

**DISPENSE
DE
DECLARATION**

20/11/2019

DI 14
Plans de continuité d'activité (pandémie grippale)

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PANDÉMIE GRIPPALE)

(Dispense N° 14)

La dispense n°14 concerne les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des plans de continuité d'activité relatifs à une pandémie grippale mis en œuvre par des employeurs publics et privés

La dispense énumère les données qui peuvent être enregistrées. Elles sont relatives à l'identité, la situation personnelle, la vie professionnelle, les moyens de déplacement et l'utilisation de matériel informatique des employés et ne peuvent être collectées qu'à titre facultatif, sauf textes législatifs ou réglementaires spécifiques. Elles sont collectées lorsque la France atteint le seuil d'alerte 4 (cas groupés humains) et doivent être supprimées en fin de pandémie (seuil d'alerte 7).

Les personnes concernées sont informées de l'existence du traitement informatique et de sa finalité ainsi que des services destinataires des informations et des modalités pratiques d'exercice de leur droit d'accès aux informations les concernant.

TEXTE OFFICIEL

[Délibération n°2009-476 du 10 septembre 2009 décidant la dispense de déclaration des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de plans de continuité d'activité relatifs à une pandémie grippale mis en œuvre par des employeurs publics et privés ...](#)

SECTEURS D'ACTIVITE EXCLUS DU CHAMP DE LA NORME

Néant

RESPONSABLES DE TRAITEMENT CONCERNES

- administrations de l'Etat,
- établissements publics sous tutelle,
- collectivités territoriales,
- établissements publics,
- organismes privés chargé d'une mission de service public
- entreprises.

OBJECTIF(S) POURSUIVI(S) PAR LE TRAITEMENT (FINALITES)

Elaborer un plan de continuité d'activité (PCA) dans le contexte d'une pandémie grippale :

- identifier les personnes susceptibles d'être indisponibles en raison de leur situation familiale ou/et de leur mode de déplacement ;
- identifier les fonctions à maintenir en priorité ;
- prévenir les personnels des mesures prises par l'organisme ;
- réaliser tous traitements statistiques non nominatifs liés à l'élaboration et à l'activation du plan dans l'entreprise.

UTILISATION(S) EXCLUE(S) DU CHAMP DE LA NORME

Gestion courante du personnel

DONNEES PERSONNELLES CONCERNEES

Les données sont collectées à titre facultatif sauf obligations législatives ou réglementaires spécifiques :

- identité : nom, nom marital, prénoms, adresse personnelle, coordonnées téléphoniques personnelles, email personnel ;
- situation familiale : présence au foyer d'enfants à charge de moins de trois ans, présence au foyer d'enfants à charge scolarisés (école maternelle et primaire), autres contraintes personnelles pouvant empêcher de se rendre sur son lieu de travail en cas de pandémie (telles que parents à charge); Les données collectées se limitent à une réponse « oui ou non » aux questions posées.
- vie professionnelle : lieu de travail, numéro d'identification interne, emploi occupé et coefficient hiérarchique, caractéristiques du poste (tels que contact avec le public, déplacements fréquents), et à titre indicatif, volontaire pour travailler à distance en cas de pandémie ;
- moyens de déplacement des personnes : mode de transport habituel, mode de transport alternatif ;
- utilisation de matériel informatique (si les fonctions l'exigent) : compétences informatiques, équipement informatique personnel, accès à Internet à domicile.

DONNEES EXCLUES DU CHAMP DE LA NORME

NIR, données de santé

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Du seuil d'alerte de situation 4 (cas groupés humains) jusqu'à celui de situation 7 (fin de la pandémie), conformément aux phases de nomenclature du plan national français.

DESTINATAIRES DES DONNEES

- les personnes habilitées des services chargés de la gestion du personnel
- le cas échéant, les personnes habilitées en charge de la cellule de crise mise en place au sein de l'organisme.

INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les personnes concernées sont informées de l'existence du traitement informatique et de ses finalités, des services destinataires des informations et des modalités pratiques d'exercice de leur droit d'accès aux informations les concernant.

SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

A cet effet, une politique visant à contrôler les accès au traitement et à sécuriser les communications des données est mise en œuvre.